

POLITIQUE DE LA GESTION DE RISQUE			
Destinataire	Personnel d'encadrement		
Responsable de l'application	Direction générale	Approuvé sept 2013	Révisé le :

But

Assurer la prestation des services aux résidents dans un cadre sécuritaire pour les résidents, le personnel et les visiteurs. Protéger les biens et autres ressources mis à la disposition de l'établissement pour assumer son mandat.

Politique

En vue d'assurer les services aux résidents de façon efficace et efficiente, et de le faire dans une optique d'amélioration continue de la qualité de ses services et de sa gestion, la direction du CHSLD Heather met en place les conditions facilitant une démarche continue de gestion des risques.

Cette démarche doit répondre aux fonctions d'inventaire des risques et de leurs sources, d'analyse de leur nature, de leur fréquence et de leur gravité, de contrôle de leur occurrence leur présence et de suivi du dossier. La démarche doit s'articuler dans un programme qui vise à identifier et partager les responsabilités et rassembler l'ensemble des mesures nécessaires pour réduire la probabilité d'actualisation des risques et la portée de leurs conséquences.

Le programme de gestion des risques devra se préoccuper notamment des questions suivantes :

- 1. La sécurité au sens de la prestation des biens et des personnes contre différents délits criminels tels le vol, la violence, etc.**
- 2. La sécurité informatique relativement aux informations et à la confidentialité des renseignements personnels.**
- 3. L'entretien préventif du matériel et des équipements de l'établissement en regard de leur valeur, de leur utilisation et des accidents qui pourraient y être reliés.**

Approuvé le	Révisé le
Juillet 2013	

-
- 4. La prévention incendie.**
 - 5. La gestion des matières dangereuses (SIMDUT).**
 - 6. La gestion de déchets biomédicaux (DBM).**
 - 7. Le tabagisme et la protection des non-fumeurs.**
 - 8. La gestion et la distribution des médicaments.**
 - 9. La santé et la sécurité au travail.**
 - 10. La prévention des infections.**
 - 11. La qualité de l'air.**
 - 12. Les mesures d'urgence.**
 - 13. Les mesures à prendre en cas de perte des services de base.**

Le programme de gestion des risques devra aussi inclure les mécanismes nécessaires à sa réalisation et à son suivi.

Approuvé le	Révisé le
Juillet 2013	